

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**Commune de Chemillé sur Indrois - Indre et Loire****ENQUÊTE PUBLIQUE****ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A LA VIDANGE, AU CURAGE ET A L'AMENAGEMENT DU LAC DE CHEMILLE-SUR-INDROIS**

Références : -Ordonnance n° E23000036/45 du 21 mars 2023 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS
- Arrêté en date du 31 mars 2023 de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

Période d'enquête : du mardi 25avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus.

Permanences du Commissaire Enquêteur :

- mardi 25 avril de 9H00 à 12 H 00
- samedi 6 mai 2023 de 9H00 à 12 H00
- jeudi 11 mai de 9h00 à 12 h 00

Demandeur

**Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE
gestionnaire du site**

SOMMAIRE

A – RAPPORT DU COMMISSAIRE D'ENQUÊTEUR

1-Généralités

1-1 Préambule-Cadre général du projet	Page : 3
1-2 Objet de l'enquête	Page : 4
1-3 Cadre législatif et réglementaire	Page : 5
1-4 Nature et caractéristiques présentation du projet	
1-5 Mesures de suppression et de réduction des incidences sur le projet	Page : 5
1-6- Incidence sur les sites NATURA 2000	Page : 17
1-7-Compatibilités avec les documents d'orientation et les contraintes réglementaires	Page : 19
1-8 Sécurité et surveillance	Page : 20
1-9 Moyens de gestion	Page : 20
1-10 Composition du dossier d'Enquête	

2- Organisation et déroulement de l'enquête Page 21

2-1 Désignation du commissaire enquêteur	Page : 22
2-2 Modalités de l'enquête	Page : 22
2-3 Information du public	Page : 22

3- Déroulement de l'enquête Page : 23

3-1-Permanences	
3-2- Relations comptables des observations du public,	
3-3-Clôture de l'Enquête	
3-4- Procès-verbal de synthèse des observations	
3-5-Procès-verbal de synthèse des observations	
3-5- Mémoire en réponse du demandeur, la Communauté de Communes Loches Sud	

Touraine

3-6- Transmission du rapport du commissaire enquêteur	
---	--

4- Examen, synthèse des observations écrites réponses du demandeurs et avis du commissaire enquêteur

Page : 24

4-1 Observations des Personnes associées	
4-2 Avis du commissaire enquêteur	

5- Analyse des observations Page : 26

5-1 Observations du public	
5-2 Avis du commissaire enquêteur	

B- CONCLUSIONS MOTIVEES Pagination séparée

1- Préambule-Cadre général du projet	Page : 3
--------------------------------------	----------

2- Objet de l'enquête	Page : 3
3- Cadre législatif et réglementaire	Page : 4
4- Objectif du projet	Page : 4
5- Nature et caractéristiques présentation du projet	Page : 5
6- Analyse du Commissaire enquêteur	Page : 6
7-1 Sur la forme	
7-2 Sur le fond	
7- Avis et conclusions du Commissaire	Page : 9

C- ANNEXES
Pagination séparée

<u>C1-Procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête.</u>	Page 2
<u>C2 Retour du PV de Synthèse signé</u>	Page : 6
<u>C3-Mémoire en réponse de la Communauté de Communes</u> <u>LOCHES SUD TOURAINE</u>	Page 7
<u>C4-Arrêté d'ouverture de l'enquête publique</u>	Page : 11

A – RAPPORT DU COMMISSAIRE D'ENQUÊTEUR

1 – GENERALITES

1.1-PREAMBULE- INTERÊT DU PROJET :

Le lac de Chemillé-sur-Indrois est une propriété communale dont la gestion est assurée par la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Le lac de Chemillé-sur-Indrois est situé au fil de l'eau sur l'Indrois, à environ 30 kilomètres de la confluence avec l'Indre et environ 27 km de la source de l'Indrois.

Mis en eau en 1978, le lac présente un bassin versant d'une surface de 33 716 ha (337 km²) et un périmètre de 94,8 km. L'étang draine un réseau hydrographique de 318 km d'écoulements dont 147 km classés cours d'eau, se répartissant en trois sous bassins-versants principaux :

1.2-OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête unique concerne la demande présentée la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine pour permettre :

D'engager une opération de vidange suivie d'une période d'assec afin de permettre le curage mécanique du plan d'eau communal de Chemillé sur Indrois et donc de retrouver des profondeurs d'eau compatibles avec les différents usages.

De permettre les travaux d'aménagement du lac de Chemillé sur Indrois

D'installer un dispositif de franchissement piscicole, spécifique à l'anguille, de manière à assurer la transparence piscicole de l'ouvrage en tout temps pour cette espèce.

-LOCALISATION du SITE



La commune de Chemillé-sur-Indrois, en Indre-et-Loire (37) à 13 km au nord-est de Loches. Le plan d'eau se trouve sur le cours de l'Indrois, affluent rive gauche de l'Indre.

1-3- CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

1-3-1 Code de l'environnement, notamment

A) art. L. 431-4

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) a introduit un nouveau critère de distinction des eaux libres et des eaux closes. Désormais, les eaux closes sont définies comme « les fossés, les canaux, les étangs, réservoirs et autres plans d'eau dans lesquelles le poisson ne peut passer naturellement »

B) art. R. 431-7

Le décret n° 2007-978 du 15 mai 2007 relatif aux eaux closes précise cette définition puisque constitue une eau close : « le fossé, canal, étang, réservoir ou autre plan d'eau dont la configuration, qu'elle résulte de la disposition des lieux ou d'un aménagement permanent de ceux-ci, fait obstacle au passage naturel du poisson, hors événement hydrologique exceptionnel »

B) **arrêté préfectoral le 3 février 1977.** Le plan d'eau de Chemillé sur Indrois bénéficie d'un statut « d'eaux libres », puisqu'il est aménagé sur le cours d'eau de l'Indrois et fonctionne comme une retenue d'eau alimenté au fil de l'eau.

C) **Article R122-3** : Exonération d'évaluation environnementale

1-3-2 Contraintes réglementaires

Articles L.142-1 à L.142-13 du Code de l'Urbanisme

Le site de Chemillé sur Indrois a fait l'objet d'un classement au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) le 3 décembre 2021. Les espaces classés correspondent à l'ensemble de la surface en eau du plan d'eau ainsi qu'à ses abords, soit une surface de 46 Ha, 67a et 99ca.

1-3-3 Evaluation environnementale, examen au cas par cas

Article L122-1 ; R.122-2 et R122-3 du Code de l'environnement

La décision après examen au cas par cas suite à la demande enregistrée sous le numéro F02422P0071 la Direction régionale de l'aménagement et du logement a décidé que le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

1-4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1-4-1-Description générale

Le projet a pour objectif de restaurer la fonctionnalité hydraulique du plan d'eau de Chemillé sur Indrois, afin de garantir les activités et les usages afférents au site. Il s'agira donc de :

- Procéder à une vidange complète du plan d'eau ;
- Procéder au curage des sédiments sur l'ensemble du site ;
- Réutiliser les sédiments curés sur place afin de créer des zones de développement de la végétation, et ainsi limiter l'export des matériaux ;
- Aménager l'ouvrage du plan d'eau afin de garantir son franchissement par l'anguille ;
- Création d'une pêcherie à l'aval du plan d'eau pour les futures opérations de vidange ;
- Réaliser des aménagements à vocation touristique.

1-4-2-Rubriques de la nomenclature dont relève l'opération

Selon la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des l'article L. 181-1 et L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, différentes rubriques, regroupées par titre, sont concernées par le projet de vidange, curage & réaménagement du plan d'eau de Chemillé sur Indrois.

Opération	Rubrique	Intitulé	Régime	Remarque
Mise en place du dispositif pour la circulation des engins	3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues : (A) : projet soumis à Autorisation 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : (A) : projet soumis à Autorisation b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : (D) : projet soumis à Déclaration :	D	L'ouvrage de part sa nature aura une influence provisoire sur l'évolution de la ligne d'eau de l'Indrois et présentera un caractère infranchissable. Les passages busés temporaires pourront avoir une influence sur l'écoulement des eaux.
	3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) : projet soumis à Autorisation ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) : projet soumis à Déclaration.	A	L'ouvrage de filtration sera installé de manière provisoire le temps des travaux dans le lit mineur de l'Indrois sur un linéaire de 120 ml.
Vidange du plan d'eau	3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères : (A) : projet soumis à Autorisation 2° Dans les autres cas : (D) : projet soumis à Déclaration	A	L'assec & les opérations de curages vont fatalement générer une destruction des frayères présentes dans le plan d'eau.
	3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : (A) : projet soumis à Autorisation 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : (D) : projet soumis à Déclaration	A	La surface du plan d'eau est de 35 Ha.
Curage & remobilisation des sédiments	3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1	A	Le volume de sédiments mobilisable est estimé à 88 000 m ³
	3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² : (A) : projet soumis à Autorisation 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² : (D) : projet soumis à Déclaration	A	La surface remblayée autour de l'île sera de 13 000 m ² minimum
Dispositif de franchissement piscicole	Non concerné			

➤ Filtration des sédiments

Vu le volume de sédiments qui pourrait être remobilisés lors de la vidange, il est nécessaire de concevoir un système de filtration permettant à la fois de :

- Filtrer les éléments les plus fins ;
- Nettoyer / remplacer les masses filtrantes ;
- Extraire les sédiments mobilisés et les exporter.
- Limiter l'érosion du fond de lit.
- Le système de filtration sera composé de cinq « bassins » de 20 m, séparés par des « masses filtrantes ».
- Les cloisons entre les bassins seront réalisées en gabions, qui contiendront les masses filtrantes. Les gabions présentent l'avantage de l'adaptabilité, de la facilité de mise en œuvre, et de leur modularité. Chaque cloison entre bassin sera doublée (double cloison), afin de pouvoir assurer une rotation et un nettoyage des gabions régulier.
- Etant donné l'emprise foncière restreinte, la solution envisagée est de concevoir le système de filtration dans le lit actuel de l'Indrois, depuis l'aval de l'ouvrage jusqu'à l'amont du moulin des Roches, soit environ 120 mètres. suivi de la qualité des eaux

➤ Opération de vidange

L'article 5 du règlement d'eau de création de plan d'eau impose une visite détaillée de la digue après vidange tous les 5 ans. Par ailleurs l'article R214-122 du code de l'environnement indique que le propriétaire d'un barrage ou d'une digue est tenu de réaliser une inspection périodique de son ouvrage.

La principale problématique lors de la vidange du plan d'eau sera le départ inéluctable des sédiments fins vers l'aval. Toutefois, lors de la phase finale de la vidange, avec l'ouverture complète au niveau de la vanne de fond et retrait progressif du batardeau, le départ de sédiments sera inévitable du fait de l'érosion régressive provoquée par l'écoulement du cours d'eau dans ses sédiments meubles.

L'évaluation permet d'estimer la partie de sédiments remobilisés par le cours d'eau à 24 000 m³, ce qui représente potentiellement 33 000 tonnes de sédiments fins avant ressuyage (avec une densité moyenne de 1,4 g/cm³).

Le départ d'un tel volume de sédiments vers l'aval provoquerait une destruction des habitats aquatiques de l'Indrois sur plusieurs kilomètres vers l'aval. Il est donc nécessaire de mettre en place un système de filtration afin de limiter le départ de fines, ainsi que les équipements pour suivre en continue l'évolution des teneurs en matières en suspension et éléments physico-chimiques associés. Cette opération consistera donc à :

- Mettre en place un système de filtration ;
- Mettre en place un système de suivi de la qualité de l'eau.

Afin d'assurer une certaine qualité des eaux vers l'aval, le dispositif de filtration devra bénéficier d'un entretien régulier lors de la vidange du plan d'eau. L'entretien sera de nature double :

- **Nettoyage des cloisons filtrantes :**
- **Nettoyage des bassins**

La réglementation liée à la vidange d'un plan d'eau nécessite la mise en place d'une station de suivi en continue de la qualité des eaux et des débits (Arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996).

Lors de la vidange, des valeurs de qualité physico-chimiques et de débit restitué à l'aval sont à respecter. Le débit maximal en sortie du plan d'eau **ne devra pas être inférieur à 0,5 m³/s ni excéder 3 m³/s**. En cas de non-respect des seuils réglementaires la vidange pourra être stoppée momentanément par fermeture des vannes principales.

Un arrêt de la vidange sera réalisé à la côte de ligne d'eau 85.50 m NGF afin de pouvoir procéder à la pêche des poissons.

La fin de vidange constitue la période la plus sensible pour le milieu récepteur aval.

L'altitude du toit des vases à l'amont de l'ouvrage de vidange est estimée à 84,16 m NGF (soit une épaisseur de 0,45 cm par rapport au fil d'eau des buses, côte 83,71 m NGF).

Afin d'éviter un départ massif de vase, la crête de la dernière planchette devra être supérieure à cette côte. Le retrait des dernières planchettes (à partir de la planchette 11) devra se faire en ayant fermé le vannage.

➤ Opération Pêche de l'étang

Sous le contrôle des agents en charge de la Police de la Pêche, la pêche, le tri et le devenir des poissons seront organisés et assurés par un pêcheur professionnel spécialisé dans la pêche de grands étangs et de lacs de barrage.

L'organisation sera précisée au cours d'une réunion préparatoire en présence des services de l'Etat, de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Indre et Loire et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des pêcheurs réunis du val d'Indrois

Dans le cas de Chemillé, aucune pêcherie n'a été associée à l'ouvrage de vidange. Il sera donc nécessaire de réaliser la pêche dans le plan d'eau lors de la vidange (qui sera stoppée momentanément à une côte précise pour réaliser la pêche). La pêche sera réalisée par un pêcheur professionnel avec le soutien des associations de pêches locales. Il est estimé 16 et 25 tonnes de poissons à pêcher.

Le plan d'eau ne présente pas une bathymétrie homogène. Il est donc inéluctable que des poches d'eau se forment lors de la vidange du plan d'eau. La probabilité que des poissons soient bloqués dans ces poches d'eau est importante. C'est pourquoi il sera nécessaire de prévoir le début de l'opération de pêche de sauvetage en parallèle de la vidange.

Différentes techniques de capture pourront être pratiquées en fonction des conditions et des types de poissons présents : filet type senne, mise à l'épuisette directe pour les gros spécimens, utilisation d'un aéroglisseur avec plateforme, etc.

Le pêcheur professionnel, mettra donc à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la pêche et ce, en amont du lancement de l'opération de vidange.

La mortalité des poissons devra être limitée au maximum lors des opérations de pêche.

Les gros poissons seront triés à l'épuisette par le pisciculteur lors de la pêche, dans la mesure du possible, puis ils seront pesés et chargés en camion. Les autres poissons de taille inférieure seront envoyés sur des tables de tri. Le tri de ces poissons sera pris en charge par la Fédération de pêche avec l'accompagnement de ces associations de pêche locales.

Les anguilles seront relâchées à l'amont du plan d'eau par le pêcheur professionnel, sous contrôle des services de la police de l'eau.

➤ Mise en place d'un dispositif de franchissement piscicole spécifique de l'anguille

L'Indrois est classé en liste 1 au titre de l'article L214-17 du CE. L'ouvrage du plan d'eau de Chemillé est inclus dans le dispositif ZAP Anguille. En conséquence, les obligations règlementaires obligent le propriétaire de l'ouvrage de Chemillé à se mettre en conformité vis-à-vis du rétablissement de la continuité piscicole, pour l'anguille tout du moins (application du règlement européen (CE) N°1100/2007 du conseil européen du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes).

Parmi les solutions de restauration de la continuité piscicole proposées au maître d'ouvrage, le choix s'est porté sur la solution du maintien de l'ouvrage et la mise en place d'un dispositif de franchissement spécifique à l'anguille de type rampe à plots Evergreen.

➤ Opération de curage

L'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux rappelle que les extractions de matériaux dans le lit mineur ou dans l'espace de mobilité des cours d'eau ainsi que dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau sont interdites.

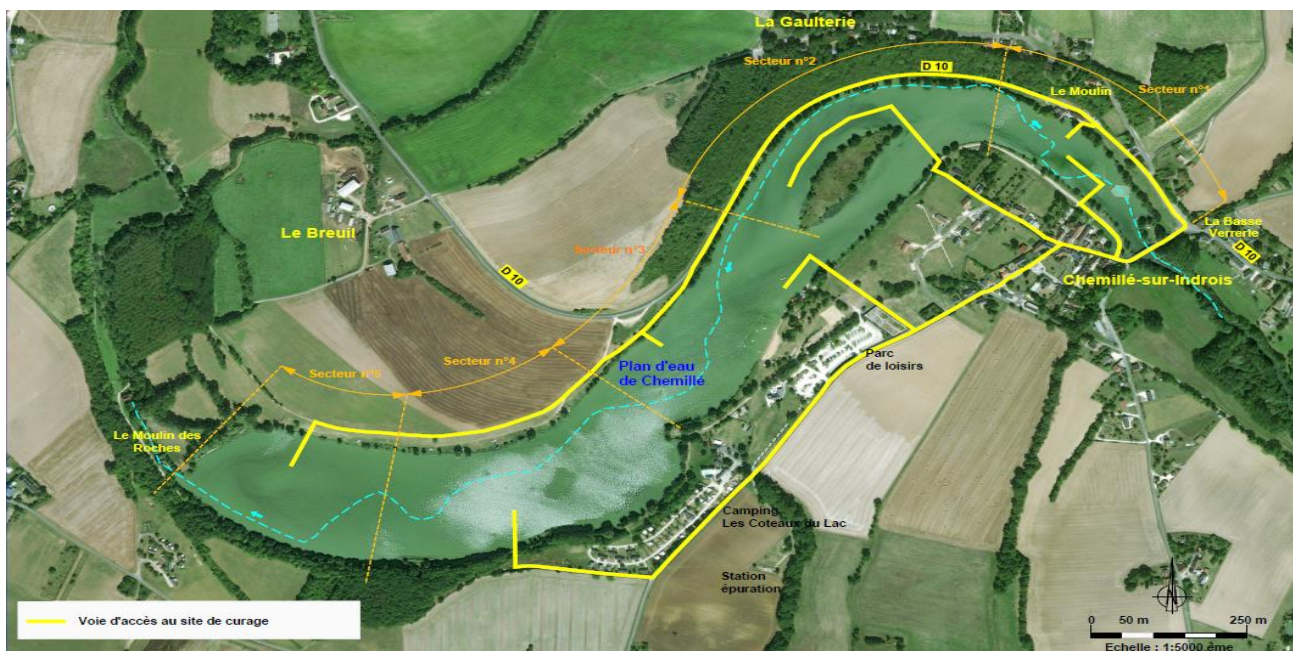
Toutefois, la nécessité de recours au curage peut être acceptée au regard des objectifs mentionnés au II de l'article L. 215-15 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages [...],
- Lutter contre l'eutrophisation ;
- Aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

La réalisation de la vidange et du curage de l'étang de Chemillé-sur-Indrois rentre dans le champ du contexte réglementaire présenté ci-avant. En l'absence d'entretien les conséquences suivantes sont à attendre :

Le taux de remplissage de la retenue par les sédiments est de 35%. Compte tenu de la vitesse de sédimentation (3900 m³/an) un comblement progressif puis total (d'ici 75 ans) de la retenue est à attendre. Toutefois, les usages seront restreints avant cette date et une partie du lac n'est déjà plus navigable (partie amont) compte tenu de la présence d'atterrissements vaseux en voie de colonisation par la végétation aquatique.

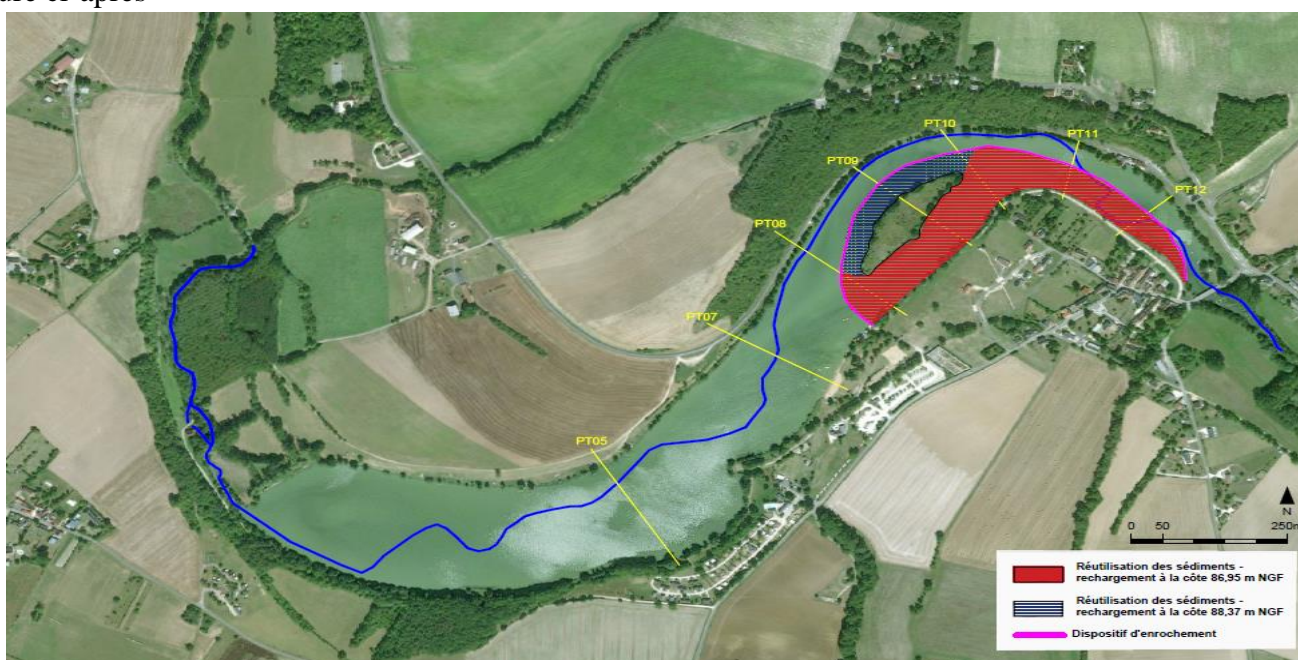
La présence de sédiments contribue (en synergie avec d'autres facteurs) au développement de cyanobactéries dans le lac, susceptibles d'engendrer une dégradation des usages et notamment de la baignade.



Gestion des produits de curage

Les sédiments extraits (estimés à 88 400 m³ après ressuyage) seront réutilisés sur place pour le réaménagement des berges, via la création de banquettes submersibles.

Le site de dépôts retenu sera le secteur de l'actuelle île au niveau du bourg de Chemillé suivant la figure ci-après

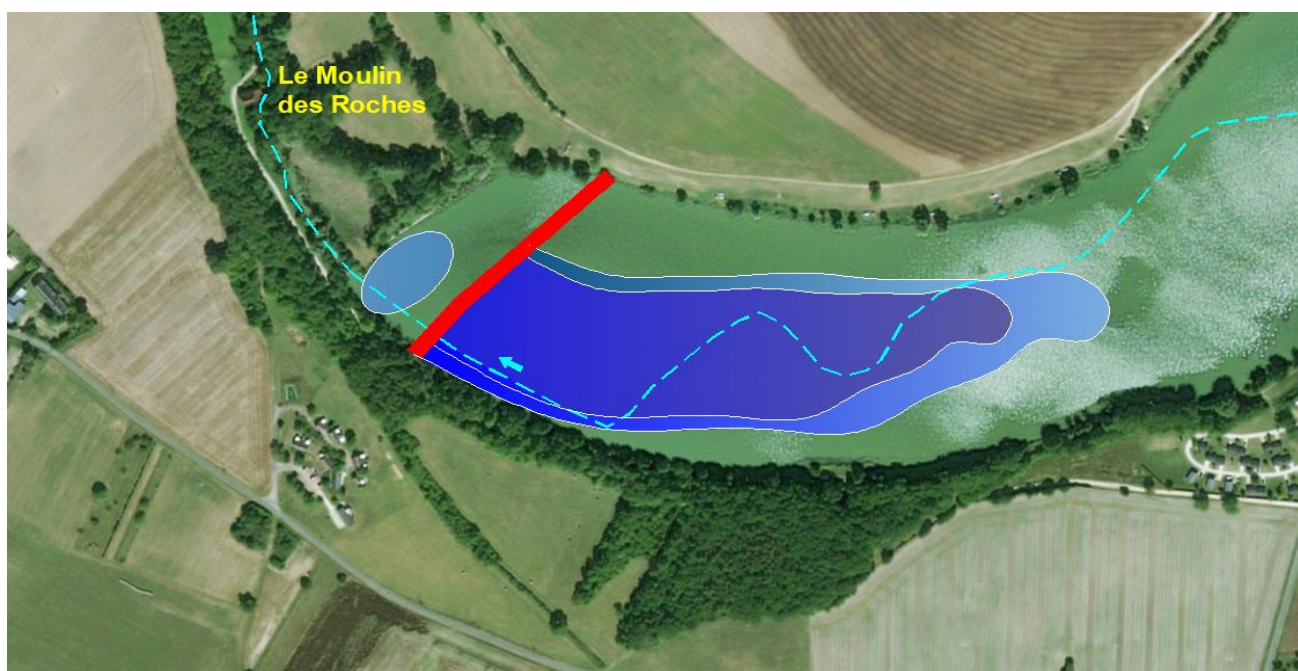


Carte de localisation des points de dépôts des sédiments & ceintures d'enrochement

- Mise en place d'un pré barrage en amont de la retenue et création d'une pêcherie en amont de l'ouvrage.

Le pré barrage amont a pour objectif de permettre la mise en assec de la digue, le temps d'une visite technique tous les cinq ans sans avoir à vidanger entièrement l'ensemble du plan d'eau. Les avantages de la création d'un pré barrage sont multiples :

Il permet le maintien d'une surface en eau dans le plan d'eau ce qui permet d'assurer une sauvegarde du poisson ;
 Il limitera le départ de sédiments fins vers l'aval lors des vidanges partielles ;
 Permet des vidanges régulières tout en préservant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'aval.



Pré barrage ■■■■ Zone de pêche ■■■ Zone profonde en amont ■■■

➤ Remise en eau

Le remplissage du plan d'eau devra avoir lieu en dehors de la période allant du 15 juin au 30 septembre.

Il devra se faire de manière progressive afin de limiter le départ de sédiments fins vers l'aval. Le suivi de la qualité des eaux sera assuré par la station de mesure temporaire implantée à l'aval du site.

Le temps de remplissage sera fonction de l'évolution du débit entrant tout en sachant qu'il sera impératif de maintenir un débit supérieur ou égal à 0,5 m³/s en sortie de l'ouvrage.

En partant du principe que le débit moyen de l'Indrois sur la période Octobre-Novembre-Décembre de ces dix dernières années est de 2,24 m³/s, et que le volume du plan d'eau sera porté après réaménagement à 370 000 m³ approximativement, le temps de remplissage devrait être de 2,5 jours, sans compter les éventuels arrêts de remplissage liés à des débits trop faibles ou à contrario à des problématiques de qualité physico-chimique à l'ava

1-4-3 : Choix et raisons du scénario retenu :

Plusieurs solutions ont été proposées au maître d'ouvrage lors de la phase de conception de scénarios d'intervention. Ces scénarios avaient été définis de manière à répondre aux attentes du maître d'ouvrage :

- Maintien d'une surface en eau suffisante pour des activités d'agrément sur le plan d'eau : activités nautiques, base de loisirs, baignade, camping, agréments, activités sportives
- Maintien de l'activité pêche ;
- Mise en conformité de l'ouvrage vis-à-vis de la réglementation visant la restauration de la continuité piscicole pour l'anguille (ouvrage ZAP anguille).

la solution retenue à la vue des différents objectifs à atteindre et en tenant compte des contraintes technico-économiques est :

La vidange complète de l'étang, avec un curage complet des sédiments et valorisation in situ, ainsi que l'aménagement d'un dispositif de franchissement pour l'anguille.

Eléments ayant amené au choix retenu

La possibilité d'un dragage a été abandonnée en raison du coût important pour sa mise en œuvre. La vidange et le curage complet du plan d'eau ont été privilégiés par rapport à une solution de vidange/curage partielle, l'action partielle n'étant pas suffisante pour restaurer l'ensemble des fonctionnalités du plan d'eau, et difficilement réalisable techniquement si l'on prend en compte les débits de pointe de l'Indrois.

Pour ce qui est de la restauration de la continuité, l'aménagement d'une passe à anguille a été privilégié plutôt que le contournement de l'étang afin de répondre strictement à la réglementation ZAP anguille, tout en considérant également les coûts financiers plus importants qu'engendrerait le contournement et l'impact que ce dernier engendrerait sur les usages (réduction drastique de la surface au miroir du plan d'eau).

1-4-4 Peuplements piscicoles de l'Indrois

On notera que l'Indrois accueille des espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques telles que le Poisson chat et le Pseudorasbora.

Deux espèces présentant un enjeu écologique élevé sont présent dans l'Indrois :

- Le Brochet (Indrois) aval,
- L'Anguille (en amont et en aval).

Enfin la bibliographie indique la présence de la Truite fario sur la station amont de l'Indrois. Théoriquement la partie amont de l'Indrois et ses affluents pourraient s'avérer favorable à l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce.

1-4-5 Synthèse des enjeux écologiques



Localisation des observations des espèces remarquables



L'étang de Chemillé présente **une diversité moyenne d'habitat** avec un cortège d'espèces communes caractéristiques des milieux humides.

Les milieux herbacés aux abords de l'étang favorisent la présence d'un cortège commun de papillons, de reptiles et d'orthoptères caractéristiques de ces milieux.

La nature calcaire du substrat ainsi que les pentes des coteaux de l'Indrois permettent toutefois la présence de milieux calcicoles thermophiles de faibles surfaces présentant un intérêt non négligeable. A ce titre, on note la présence de la Digitale à petites fleurs, espèces protégées en région Centre dans les boisements calcicoles à l'ouest de l'étang.

Par ailleurs, le site abrite des **espèces patrimoniales d'oiseaux telles que le Verdier d'Europe**, espèce à fort enjeu, nicheur sur la zone.

D'un point de vue mammalogique, l'étang de Chemillé est propice à l'alimentation du Castor d'Europe comme en témoigne la présence d'indices de nourrissage sur un saule. Enfin, en dehors de l'étang, au niveau des troglodytes on retrouve des espèces patrimoniales de chauves-souris qui utilisent vraisemblablement la retenue et la végétation rivulaire associée comme zone de transit et de chasse.

La pêche sera évidemment impossible pendant la vidange et durant toute la phase d'assec & de travaux.

- Les activités (notamment baignade et activités nautiques) seront impossibles lors de la vidange et durant toute la phase d'assec & de travaux. De plus les activités autour du site devront être encadrées et règlementées en raison de la présence des engins de chantier.
- Sur l'Indrois à l'aval

Comme dans la retenue les principaux impacts sont :

- La remise en suspension de sédiments,

Les mesures de réduction sont essentiellement dans le contrôle de la vitesse d'abaissement de la retenue, dans la mise en place des filtres et le suivi de la vidange

Consécutivement à cette remobilisation, une consommation en oxygène dissous, un relargage d'ammoniaque et, le cas échéant, d'éléments polluants (métaux lourds, HAP)

- Incidence sur la faune benthique et la faune piscicole

Les risques sur la faune piscicole et benthique sont directement liés au relargage de MES :

Risque de colmatage des branchies et donc asphyxie (poissons et invertébrés)

Risque de consommation de l'oxygène dissous, et donc asphyxie (poissons et invertébrés)

Risque de relargage d'ammoniaque, composé particulièrement toxique pour les poissons,

Risque de colmatage des habitats, à court ou moyen terme : frayère, zone d'alimentation...

L'incidence sur l'oxygène dissous sera contrôlée sur les métaux lourds et polluants seront nuls compte tenu des analyses effectuées

1-5 Mesures de suppression et de réduction des incidences sur le projet

La vidange du plan d'eau de Chemillé sur Indrois débutera en octobre et pourra se poursuivre jusqu'en décembre. Ce créneau a été retenu car

Il permet le maintien des activités touristiques lors de l'été, et de n'impacter que la saison suivante limitant ainsi les impacts sur les usages du site ;

Ce créneau permet une vidange du plan d'eau efficace, car statistiquement, les débits hydrologiques mensuels de l'Indrois sont les plus faibles à cette période.

1-5-1-Mesures correctives permettant de limiter les incidences de la vidange totale du plan d'eau

Une pêche de sauvegarde sera organisée au cours de la vidange par un pêcheur professionnelle

La présence d'un pêcheur professionnel sera assurée jusqu'à la vidange complète du plan d'eau. Une fois pêchée, la destination des poissons sera fonction de l'espèce et des quantités

Mise en place d'un filtre à sédiments

Le filtre doit permettre de retenir la majorité des sédiments. Il doit néanmoins laisser transiter l'eau, sans créer un blocage trop important entraînant une surverse des eaux sur le barrage filtrant (qui aurait alors une efficacité très largement diminuée).

Les matériaux collectés seront transférés en amont du plan d'eau dans le bras gauche de l'actuelle île.

Suivi de la qualité physico chimique en temps réel

Une station de mesures physico chimiques en temps réel sera mise en place durant la vidange pour suivre l'évolution de la qualité de l'eau.

Les analyses concerneront principalement les paramètres physico chimique liée à l'évolution de la qualité de l'eau de l'eau

Le débit de vidange sera adapté au débit du cours d'eau de façon à trouver un bon compromis entre le débit de vidange et le débit du cours d'eau en assurant une durée raisonnable de la vidange totale.

1-5-2-Mesures correctives en phase travaux

Pour limiter autant qu'il sera possible les pollutions de toutes origines (engins de chantier, véhicules...), les engins à moteur thermiques ne seront autorisés dans cette zone qu'en action de travail.

Les entrepreneurs devront disposer en permanence autour de leur zone de travail un barrage flottant Le cas échéant, en cas de pollution, les entrepreneurs devront faire savoir au maître d'ouvrage tout incident et en cas d'urgence feront appel aux services de police de l'eau.

L'entrepreneur devra mettre en place les mesures pour que le délai de curage pour en limiter les risques de pollution (durée du chantier maximale estimée à 4 mois)

Utiliser un matériel de chantier homologué et en bon état (absence de fuite notamment)

- Utiliser des matériaux exempts de polluants ou d'éléments susceptibles de nuire à la qualité des eaux pour la réalisation des ouvrages provisoires
- D'une manière générale prendre toutes les précautions pour éviter tout rejet produits inflammables ou toxiques
-

1-5-3-Réduction des risques de perturbation de la faune, de la flore, et des milieux et des habitats
Les mesures correctives principales énoncées précédemment contribuent à limiter les incidences pour la faune et la flore à savoir sans que la liste ci-après soit limitative :

Le choix de la période des travaux, notamment de la vidange

L'adaptation des modalités de circulation des engins et du choix du matériel utilisé

Prévention des risques de pollution (autres que MES)

Respect des prescriptions relatives au maintien de la qualité des eaux

L'accès au site des engins de chantier devra s'effectuer à partir de pistes d'accès clairement matérialisés.

1-6- Incidence sur les sites NATURA 2000

Aucun site NATURA 2000 n'a été recensé dans l'emprise de l'opération ou dans un périmètre proche pouvant laisser supposer que les travaux prévus aient des incidences directes ou indirectes sur les espèces ou les habitats concernés par des sites NATURA 2000.

1-7-Compatibilités avec les documents d'orientation et les contraintes règlementaires

1-7-1 SDAGE Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

Selon la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent prendre en compte les préconisations du SDAGE.

Le **SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2016-2021** (approuvé le 18 novembre 2015 par le Préfet de la Région Centre, coordinateur de bassin) définit **14 orientations fondamentales** sur le bassin Loire-Bretagne :

Les types d'interventions proposés dans cette opération concernent l'orientation 1 "**Repenser les aménagements des cours d'eau**", disposition **1A** "**Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux**".

Pour éviter les effets négatifs des installations, travaux et activités, toute intervention dans le cours d'eau doit être adaptée en fonction des caractéristiques hydromorphologiques et écologiques du secteur concerné. Pour prévenir toute nouvelle dégradation des milieux, le projet doit respecter la disposition :

1A-2 - Les objectifs et principes réglementaires à respecter pour les opérations de retrait ou de déplacement de matériaux liés au curage.

Les opérations relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature eau doivent être réalisées dans le respect des objectifs et principes définis aux articles L.215-14 et L.215-15 du code de l'environnement.

Ces opérations sont, en l'absence de solutions alternatives, réalisées de façon à respecter les dispositions suivantes :

Dispositions du SDAGE	Compatibilité
Maintenir la ligne d'eau à l'étiage afin de préserver les usages en aval (prises d'eau), les fonctionnalités des écoulements (auto-entretien du lit mineur*) et de lutter contre l'érosion à la base des digues et des piles de pont	<i>Le temps de la mise en assec, l'Indrois retrouvera un écoulement libre. Le règlement d'eau fixera les seuils à respecter en terme de débit réservé</i>
Maintenir en bon état les écosystèmes (diversité de faciès...), et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager : forêts alluviales, milieux associés... y compris en zone urbaine (berges végétalisées)	<i>Compte tenu des dispositions prévues en phase chantier, les écosystèmes ne seront pas dégradés</i>
Prendre en compte la problématique de gestion du risque d'inondation, comme prévu par la disposition 1B-5	<i>Les dispositifs provisoires en phase chantier n'aggraveront pas les risques d'inondation dans la mesure où en cas de crue les eaux pourront toujours transiter par le plan d'eau.</i>
Les matériaux extraits sont remis dans le lit mineur sauf impossibilité ou contre-indications majeures, notamment s'ils sont de nature à impliquer une pollution notable des milieux aquatiques. Ces éléments sont démontrés dans le dossier et, lorsque les matériaux extraits ne sont pas remis dans le lit mineur, la destination envisagée de ceux-ci est précisée.	<i>Les matériaux extraits se présentent principalement sous forme de vases riches dont la qualité physico-chimique ne justifie pas une remise à disposition du cours d'eau. Après ressuyage, les matériaux seront réutilisés in situ, afin de constituer une presqu'île au niveau de l'îlot actuel en amont du plan d'eau..</i>

L'opération de vidange et de curage du plan d'eau communal de Chemillé sur Indrois (37) est compatible avec les dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 (approuvé le 18 novembre 2015 par le Préfet de la Région Centre, coordinateur de bassin).

1-7-2-Compatibilité avec les contraintes règlementaires

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau
 Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Texte réglementaire	Article	Détails	Compatibilité du projet
Arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidanges de plan d'eau soumises à déclaration	Article 3	Surveillance des opérations de vidanges Alerte de l'administration en cas d'incident. La vitesse de vidange sera adaptée afin d'éviter l'entraînement de sédiments en aval du plan d'eau.	Prescriptions spécifiques à respecter pour la vidange totale qui fera l'objet d'une information préalable des services de la DDT37
	Article 4	Interdiction de vidange dans les cours d'eau de 1ère catégorie du 1er décembre au 31 mars	Non concerné
		Le service de police de l'eau sera informé au moins 15 jours à l'avance de la date de début de vidange et de début de remise en eau.	Démarches prévues dans le cadre de l'opération
	Article 5	Durant la vidange, l'eau rejetée ne devra pas dépasser certaines valeurs seuils (1 g/l de Matière en Suspension, 2 mg/l d'ammonium) et la teneur en oxygène dissous devra être supérieur à 3 mg/l. La qualité des eaux rejetées sera mesurée en aval, juste avant le rejet dans le cours d'eau.	Suivi prévu lors des vidanges avec possibilité d'arrêt en cas de dépassement des valeurs "seuil"
		A tout moment, les eaux de l'étang et les eaux restituées ne devront pas nuire à la vie du poisson, ni à sa reproduction, ni à sa valeur alimentaire conformément à l'article L. 432-2 du code de l'environnement.	Suivi prévu lors des vidanges avec possibilité d'arrêt en cas de non respect des conditions limites
		Le débit de vidange sera adapté afin de ne pas porter préjudice aux propriétaires et ouvrages publics situés à l'aval, ainsi que pour éviter le départ de sédiments. Des dispositifs limitant le départ de sédiments seront mis en place si nécessaire.	La vidange peut potentiellement entraîner des départs importants de sédiments. Dans tous les cas le débit de vidange sera adapté en fonction des éventuelles perturbations liées à l'augmentation des teneurs en MES.
	Article 6	Remplissage du plan d'eau interdite du 15 juin au 30 septembre	Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération tient compte de cette interdiction.
Article 7	Pêche des poissons et élimination des espèces indésirables	Lors de la pêche associée à la vidange du plan d'eau	

1-8 Sécurité et surveillance

En phase travaux en cas de crue les engins de chantier seront évacués et stationnés hors zone inondable

Les principaux paramètres à suivre seront le taux de matière en suspension et le taux d'oxygène dissous.

En phase travaux, en cas de déversements accidentels de produits polluants ou chimiques, les entreprises intervenant sur site devront prévenir les interlocuteurs suivants, dans les plus brefs délais :

En cas d'extrêmes urgences, les entreprises devront faire appel aux pompiers.

Une visite régulière des installations et ouvrages sera effectuée pour assurer le maintien d'un fonctionnement compatible avec les modalités de gestion du plan d'eau.

Une attention particulière sera apportée à la surveillance d'apparitions éventuelles d'espèces animales ou végétales invasives et/ou exotiques.

1-9 Moyens de gestion

La roselière produit une biomasse importante. Tous les 3 ans, un faucardage (avec export de la matière) et une coupe des ligneux doivent être réalisés.

Afin de favoriser la biodiversité au sein de l'étang et notamment pour permettre le développement d'une végétation caractéristiques, le clapet sera maintenu en position haute en tout temps.

Le tableau de la page suivante synthétise l'ensemble des coûts des aménagements complémentaires et des mesures de gestions préconisées.

	Coûts estimés (H.T.)
Mesures de gestion	
Ecourue annuelle	0 €
Surveillance bathymétrique annuelle	1000 €
Vidange annuelle ou bi annuelle	36 000€/vidange 86 000€ export sédiment
Entretien du dispositif de franchissement piscicole	5-10 heures agent municipal/an
Gestion des roselières (faucardage / désaulage tous les 3 ans)	800-1000 €/ha
Gestion des niveaux d'eau favorables à la faune et à la flore	0 €

1-10- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'Enquête est constitué d'un dossier :

❖ Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale :

1. Demandeur
2. Localisation de l'opération
3. Présentation du site et des ouvrages
4. Objectifs et justification de l'opération
5. Etat initial de l'environnement
6. Présentation de l'opération
7. Incidences des travaux sur l'hydrosystème
8. Mesures de suppression et de réduction des incidences du projet

9. Evaluation des incidences de l'opération sur les sites N2000
10. Compatibilité avec les documents d'orientation et les contraintes réglementaires.
11. Prescriptions de sécurité et moyens de surveillance.
12. Moyens de gestion
13. Annexes

Sont inclus dans le dossier :

- figures
- tableaux
- ❖ Résumé non technique

2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2-1 Désignation du Commissaire enquêteur :

Par ordonnance n° E23000036/45 du 21 mars 2023 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

2-2 Modalités de l'enquête préparatoire - visites des lieux.

- **Décision de mise à l'enquête :**
 - Arrêté préfectoral du 31 mars 2023
 - J'ai pris contact le 28 mars 2023 avec le service concerné du Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme de la préfecture d'Indre-et-Loire pour fixer ensemble les modalités de déroulement de l'enquête.
- **Visite des lieux :**
 - Je me suis rendu sur le site du projet le 20 avril 2023 et suis allé avec M. le Maire de Chemillé accompagné de Mme. Charlène PAGE technicienne de rivières chargée de l'Indrois.
 - Ensemble nous avons fait le tour complet du Lac de Chemillé afin de découvrir le site du projet et connaître les particularités de ce projet
 - Ce même jour je me suis rendu à la mairie de Chemillé pour vérifier le dossier et mettre au point l'organisation de l'enquête et paraphé les documents.
 - J'ai également vérifié l'affichage sur le site du projet ainsi que sur la commune.
- **période d'enquête et permanences :**
 - Elles ont été déterminées en accord avec Monsieur DEHAIS service d'animation interministérielle des politiques publiques bureau de l'Environnement Chargé des dossiers IOTA.
- **organisation matérielle :**

Mise à disposition dans une pièce bien adaptée pour l'accueil du public - accès aux documents sans problème et possibilité d'écrire les remarques sur le Registre dans de bonnes conditions dans la Mairie de Chemillé

2-3 Information effective du public :

2-3-1-JOURNAUX

-Conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté du Préfet de l'Indre et Loire, un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes a été publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et reprise dans les huit premiers jours de l'enquête, à la demande de la préfecture

Dates de parution :

- dans la Nouvelle République Indre et Loire, le 8 avril et repris le 29 avril 2023
- dans le Nouvelle République Dimanche Edition Indre et Loire le 9 avril et repris le 30 avril 2023.

Les parutions dans la presse ont été vérifiées par le Commissaire Enquêteur.

2-3-2 – AFFICHAGE

L'avis a été affiché aux tableaux administratifs d'informations extérieur de la mairie de Chemillé, ainsi que dans la zone autour du site du lac de Chemillé, sur la voie d'accès au site ainsi que dans le bourg. Au total 12 panneaux ont été installés avec l'avis réglementaire bien visible.

Les affichages en mairies ont également été vérifiées par le Commissaire Enquêteur
Et un rapport explicatif avec photos a été remis au Commissaire Enquêteur

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire adressée directement au bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme de la préfecture d'Indre et Loire.

2-3-3-SITE INTERNET

Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'ouverture, dossier du projet résumé non technique et avis des personnes associées) ont été mises en ligne sur le site internet des services de l'état en Indre et Loire).

3-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3-1- Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public afin de recueillir les observations lors des permanences aux dates suivantes

Permanences du Commissaire Enquêteur :

- mardi 25 avril de 9H00 à 12 H 00
- samedi 6 mai 2023 de 9H00 à 12 H00
- jeudi 11 mai de 9h00 à 12 h 00

Ces permanences se sont tenues à la Mairie de Chemillé

Toutes les permanences étaient équipées d'un dossier de présentation papier complet et d'un registre individuel sur lequel chaque personne a pu apporter ses observations.

Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions du mardi 25avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus. Sur le terrain l'enquête n'a pas rencontré de problème particulier dans chaque permanence où le commissaire enquêteur a été bien accueilli.

3-2- Relations comptables des observations du public

A l'issue de l'enquête publique, trois observations ont été recueillies sur le registre mais aucune sur le site dématérialisé de la Préfecture d'Indre et Loire.

Quatre personnes m'ont demandé des informations que je leur ai donné ce qui les ont satisfaites et n'ont donc pas fait d'observation.

3-3- Clôture de l'Enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 11 mai à 12 h00, j'ai clos le registre d'enquête que j'ai emporté avec le dossier. J'ai également vérifié s'il y avait des contributions du public dans le registre dématérialisé sur le site de la Préfecture d'Indre et Loire.

3-4-Procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal de synthèse a été établi par le commissaire d'enquête le 12 mai 2023

Celui-ci lui a été adressé le même jour au demandeur, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par courrier électronique un accusé réception m'a été envoyé.

3-5- Mémoire en réponse du demandeur, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Le mémoire en réponse m'a été adressé par courrier électronique le 16 mai 2023.

3-6- Transmission du rapport du commissaire enquêteur

Le présent rapport ainsi que les conclusions et les avis qui l'accompagnent est achevé à la date du 6 juin 2022. Il est prévu être remis en mains propres à Monsieur DEHAIS service d'animation interministérielle des politiques publiques bureau de l'Environnement à la Préfecture d'Indre et Loire en fonction de ses disponibilités.

Une copie en sera adressée le même jour à M le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

4- SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES ASSOCIÉES A L'ÉLABORATION DU PROJET

4-1- Avis des personnes publiques et autres personnes associées :

4-1-1- ARS

Un avis favorable au projet a été émis le 5 août 2022 par courriel

4-1-2 MRAe

Le dossier a été exempté d'étude d'impact par décision du 14 juin 2022

4-1-3- DDT- Service de l'eau et des Ressources Naturelles

-Courrier du 5 septembre 2022

Ce document porte sur les points suivants :

Mise à jour de la réglementation

Séquence ERC

Etat initial

Prévisions d'impact et pertinences des mesures d'évitement

Sauvegarde du poisson

Prescriptions complémentaires

-Courrier du 18 janvier 2023

Séquence ERC

Mesures de réduction compensation

-Courrier du 2 mars 2023

Réponse à la demande d'ouverture de l'enquête publique

Le dossier reçoit, après les compléments fournis par le pétitionnaire les 2 décembre 2022 et le 27 février 2023, un avis favorable pour mise à l'enquête.

En raison de l'emprise géographique faible et que le dossier soit exempté d'étude d'impact par décision de la MRAE du 14 juin 2022, une durée de 15 jours peut-être fixée pour l'enquête publique

4-1-4-Office Français de la biodiversité de l'OFB

Courriers des 4 août 2022 et 9 janvier 2023

Un avis a été émis par courrier en date du 4 août 2022 Les remarques et demandes formulées ont été traitées par le demandeur. Elles sont traitées dans le paragraphe suivant

Elles concernent principalement la solution de passe à anguille à mettre en conformité avec le L214-7 avec une comparaison technique et financière sur le long terme

Il est également d'apporter des précisions à l'état initial et aux mesures proposées pour, éviter, réduire ou compenser les incidences du projet avec la prise en compte- des enjeux écologiques et l'application effective de la séquence ZRC.

Un courrier du 9 janvier 2023 de l'OFB note « que le bureau d'études a bien apporté les modifications demandées par le service instructeur relatives aux orientations et dispositions du SDAGE Loire et Bretagne 202 actée par le porteur de projet.2-2027 »

Il restera à finaliser les éléments techniques de dimensionnement des mesures de réduction et de compensation

Il restera à valider les aménagements techniques à l'aval du projet de mise en place de la passe à anguilles avant la délivrance de l'autorisation environnementale unique et de pouvoir l'intégrer à l'arrêté préfectoral

Ces compléments sont globalement complets et se trouvent dans le dossier aux Réponses aux demandes de compléments du 5 septembre 2022 (Voir la synthèse ci-après)

4-1-5 Synthèse des réponses aux questions posées

Une première réponse très détaillée a été faite par le demandeur aux demandes de compléments du 5 septembre 2022

Cette réponse est très détaillée et reprend les questions posées suivant le paragraphes suivants :

1. Mise à jour de la réglementation (SDAGE, Arrête du 9 juin 2021, Arrêté du 8 janvier 2021)
2. Séquence ERC
3. Etat initial
4. Prévisions d'impact et pertinence des mesures d'évitement et de compensation
5. Sauvegarde du poisson
6. Prescriptions complémentaires
 - a. Période des travaux
 - b. Cartographie des enjeux
 - c. Plan d'accès des engins et zones de stationnement
7. Annexes

Une seconde réponse a été effectuée aux questions posées à savoir séquence ERC, prix généraux pour toutes les phases de travaux, gestion et entretiens des aménagements sur 50 ans

De plus une synthèse des coûts entre les deux solutions suivantes a été effectuée.

Solution 1 : Réalisation d'une passe à anguilles estimée à 6 242 543 ,03 €

Solution 2 : Création d'une rivière de contournement estimée à 11 751 644,86 €

Le détail est développé sur les 39 pages de ces documents annexés au dossier de mise à l'enquête.

4-2 Avis du commissaire Enquêteur

Après examen des éléments fournies par le demandeur le commissaire Enquêteur a constaté que les réponses ont été apportées d'une manière satisfaisante aux questions posées par les organismes associés.

5- ANALYSE DES OBSERVATIONS

5-1-Observations du Public

- REF N1 25 avril : M. Patrick MONTEYNE et Mme. Christine SALINGUE
- REF N3 partielle 11 mai : Mme. BRODA 14 rue Henry de Marsay

Ils aimeraient que l'île reste véritablement une île et qu'elle ne soit pas accessible à pied pour préserver un espace naturel et sauvage

Réponse de la Communauté de communes Loches Sud Touraine :

Le taux de remplissage de la retenue de Chemillé-sur-Indrois par les sédiments est estimé à environ 35% de son volume total, soit 160 000 m³.

Un premier scénario de dragage de ces sédiments, sans vidange du lac, a été étudié mais la nécessité d'installer des bacs de décantation des vases de plusieurs hectares l'a rendu techniquement et financièrement insupportable.

Un second scénario consistait, après vidange du lac et assec pour réduire le volume de vase, à exporter en dehors du site la totalité des 88 000 m³ de sédiments remobilisés pour les épandre dans des parcelles agricoles alentours.

Cette extraction aurait entraîné le transit de plus 4 900 camions et nécessitait environ 2 000 ha de terres agricoles disponibles pour épandage. Ces contraintes ont rendu ce scénario socialement, techniquement et financièrement intenable.

Le scénario retenu de valoriser les sédiments *in-situ* en créant une roselière qui formerait une presqu'île sur la berge sud au droit de l'actuelle île, répond à l'objectif de maintenir un volume et une

surface en eau suffisants pour notamment pérenniser les activités de la base de loisirs (activités nautiques, baignade, pêche, etc.) et cela, avec des composantes sociales, techniques et économiques maîtrisées.

Au regard du volume important de sédiments à terrasser, maintenir l'île impliquerait de déplacer et d'étendre encore la surface de la roselière dans des dimensions qui impacteraient notablement les activités de la base de loisirs et de certains autres usages, tout en augmentant les coûts.

Le scénario retenu par la Communauté de communes Loches Sud Touraine et présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnementale se veut être un compromis de toutes les composantes de ce projet ambitieux.

Le projet prévoit que la partie de la future roselière située entre la berge sud et l'île actuelle soit terrassée à un niveau très légèrement supérieur à celui du niveau moyen du lac. Elle pourra même être inondée en période de hautes eaux. Cette configuration rendra la zone très humide, limitant *de facto* son accessibilité.

Une réflexion est engagée sur la potentielle création d'un accès à l'île en traversant la roselière qui sera créée (notamment pour le nécessaire entretien). Sa consistance, son tracé et ses conditions d'accès ne sont à ce stade pas arrêtés mais il est acté la volonté manifeste de Loches Sud Touraine de contenir les flux de visiteurs pour préserver le caractère naturel et sauvage de ce lieu en préservant ainsi la faune et la flore sauvages qui s'y développeront.

La création de cette roselière, accompagnée par la gestion différenciée des abords du lac, offriront donc à terme de nouveaux habitats qualitatifs où la biodiversité se trouvera renforcée.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur est d'accord avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine

- REF N2 :25 avril : Mme WALKER 7 rue Maria. Chemillé

Cette habitante trouve que c'est un beau projet qu'elle soutient. Elle énonce une petite inquiétude concernant le bruit des engins pendant la période du curage de juin à septembre.

Etant une commerçante sur les bords de l'eau elle pense être directement affectée par ces travaux et demande d'être informée de l'avancement de ceux-ci (date, nature des travaux)

Réponse de la Communauté de communes Loches Sud Touraine :

Entre les mois de juin et septembre 2025, il est prévu de remobiliser 88 000 m³ de sédiments présents dans le lac pour créer une roselière qui formerait une presque île sur la berge sud, au droit de l'actuelle île.

L'inquiétude de Madame WALKER est légitime et il est évident que, lors de la période de remobilisation des sédiments, la présence des engins de chantier entraînera des nuisances, notamment du bruit.

Consciente des impacts, la Communauté de communes Loches Sud Touraine va missionner dans les prochaines semaines un avocat qui aura pour rôle de recenser et étudier les conséquences prévisibles sur le tissu économique directement lié au lac.

Une concertation sera ensuite engagée avec les acteurs économiques locaux dont vous faites partie. De même, des points d'information à destination des habitants et du grand public seront réalisés aux grandes étapes du projet.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur est d'accord avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine

- REF N3 :11 mai : Mme. Annie BRODA 14 rue de Marsay Chemillé

Le résumé non technique est intéressant et aborde notamment la faune et la flore, par contre elle ne trouve pas mention des orchidées et pour les oiseaux rien sur les canards, les cormorans, les gerles huppées, les poules d'eaux, les hérons, les aigrettes, les cygnes, les foulques, et même les troglodytes mignons.

Ces espèces présentent toute l'année méritent notre attention.

Réponse de la Communauté de communes Loches Sud Touraine :

Le résumé non technique se veut faire la synthèse pédagogique des enjeux et caractéristiques d'un projet. Il ne reprend par conséquent pas l'ensemble des données qui sont inscrites dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Aussi, les données recensées concernant les habitats naturels, la faune et la flore sont visibles entre les p18 et 34, p36 et 40 ainsi qu'en annexe du dossier de demande d'autorisation environnementale avec pour les orchidées un focus p21 et pour l'avifaune en p24 et 25.

Un tel projet aura inévitablement des incidences temporaires notamment sur l'avifaune.

La création de la roselière et la gestion différenciée des abords du lac offriront à terme de nouveaux habitats qualitatifs où la faune et la flore pourront se développer.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur est d'accord avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine

5-2 Observation du Commissaire Enquêteur

Au cours de la période d'enquête j'ai appris que le début des travaux est décalé d'un an pour être prévu en octobre 2024.

La nécessité de refaire une enquête est prévue par le code de l'environnement pour l'enquête prévue est décalée dans certaines conditions. (durée, nature etc.)

Dans le cas présent cela ne s'applique, sauf si le projet changeait de nature ce qui ne semble pas le cas.

Je souhaiterais avoir dans le mémoire en réponse plus de détails sur le projet afin d'être assuré que l'enquête actuelle reste valable.

Réponse de la Communauté de communes Loches Sud Touraine :

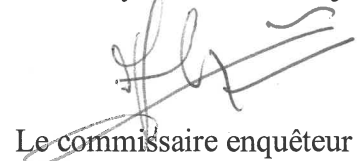
Le projet décrit dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et soumis à la présente enquête, nécessite avant sa mise en œuvre physique, des étapes successives de rédaction

Avis du Commissaire Enquêteur :

La réponse de la Communauté de communes Loches Sud Touraine me conforte dans la légitimité de cette enquête avec le report annoncé

**Mes conclusions motivées et mon avis font l'objet d'un document séparé à la suite du présent rapport.
Les documents annexés font également l'objet d'un document séparé à la suite**

Fait à St Cyr sur Loire le 6 juin 2023



Le commissaire enquêteur

Destinataires :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
Monsieur le Préfet d'Indre & Loire